

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 251-2025-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**RENOVATION D'UNE TOITURE  
TERRASSE  
MONTAGE ET DEMONTAGE  
D'UN ECHAFAUDAGE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Rénovation d'une toiture terrasse – Montage et démontage d'un échafaudage,**  
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**AVENUE EDOUARD HERRIOT  
– D906**

**DU 17 AU 25 AVRIL ET DU  
26 AU 30 MAI 2025**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **DAZY – 179, chemin des Perrières – 01750 REPLONGES**

est autorisée à effectuer **du 17 au 25 avril et du 26 au 30 mai 2025,**

les travaux suivants :

**Rénovation d'une toiture terrasse – Montage et démontage d'un échafaudage,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Avenue Edouard Herriot – D906.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 17 au 25 avril et du 26 au 30 mai 2025 :

- **Avenue Edouard Herriot – D906, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur dix-neuf emplacements situés devant les n°s 11 à 17.**

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **au moins 48 heures avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **28 MARS 2025**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**



**Maxim PLAT**